

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le onze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève LE NEVÉ, maire. La séance a été publique.

Etaient présents : Noël BOURDILLAT, Cathy BOURDEAU, Matthieu CHALLE, Jacky COGNEAU, Jacqueline LARCHER, Françoise LECOMTE, Romain LHOPITEAU, Céline MANIEZ, Damien REVEIL et Martine TROUINARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jacques AUGER donnant pouvoir à Noël BOURDILLAT

Absents : Jean-Luc WEINICH, Muriel PROD'HOMME

Secrétaire de séance : Martine TROUINARD

Date de convocation : 05/10/2018

A. Désignation du secrétaire de séance

Madame Martine TROUINARD est désignée secrétaire de séance.

B. Approbation du compte-rendu du conseil du 14 septembre 2018

Le conseil municipal, **approuve**, à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2018.

C. Délibérations :

1. Indemnités du trésorier payeur de Maintenon

Le Conseil municipal,

VU L'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et établissements publics locaux pour la confection des documents budgétaires.

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Décide, à l'unanimité :

- **de demander** le concours de Mr PAVY Pascal, receveur, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour la durée du mandat.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Mr PAVY pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.
- de lui **accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

2. Approbation des statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

Vu le CGCT, et notamment les articles L. 1617-1, L5211-5, L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Portes Euréliennes d'Île-de-France ;

Vu la délibération relative à la restitution des compétences facultatives ;

L'arrêté préfectoral de fusion a seulement fixé le nom, le siège et l'addition des compétences des communautés de communes historiques. Il revient désormais au conseil communautaire de se doter de statuts avant le 1er janvier 2019.

Il est précisé que si une compétence initialement inscrite dans le bloc des compétences optionnelles n'est pas reprise intégralement, elle doit être considérée comme facultative.

Dans ce cadre et compte tenu des choix initiaux des cinq communautés de communes historiques d'inscrire certaines compétences dans le bloc des compétences optionnelles ou facultatives, un travail d'harmonisation, de toilettage et de reformulation des compétences a été effectué.

Ce travail a été présenté en bureau communautaire le 28 juin, le 30 août et en comité des maires le 13 septembre et approuvé en conseil communautaire le 20 septembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à 11 voix « pour » et 1 « abstention »** (Céline MANIEZ) **d'approuver** les statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France pour un effet au 1er janvier 2019.

3. Désignation des représentants au nouveau syndicat Eau et Assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5212-7, L.5212-16, L.5212-33, L.5711-1, L.5711-4, L.5214-7 et L.5216-3 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1144 du 13 mai 1994 modifié portant création du syndicat d'exploitation des pompages du Bois de Ruffin;

Vu la délibération n° 2018-04-0 du 13 avril 2018 du comité syndical du syndicat d'exploitation des Pompages du Bois de Ruffin approuvant les modifications statutaires, la transformation en syndicat à la carte, l'extension des compétences à l'ensemble des compétences exercées par les syndicats membres et son changement de nom;

Vu les délibérations des comités syndicaux approuvant à la majorité qualifiée la modification des statuts dudit syndicat;

Vu les délibérations des comités syndicaux membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts dudit syndicat;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2018, de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir validant la procédure d'extension des compétences du Syndicat d'Exploitation des Pompages de Bois Ruffin qui deviendra au 1^{er} janvier 2019, « Eaux de Ruffin ».

Considérant :

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le syndicat des « Eaux de Ruffin » devient un syndicat intercommunal à la carte composé des communes suivantes :

Boutigny-Prouais, Bréchamps, Charpont, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Ecluzelles, Faverolles, la Chapelle-Forainvilliers, Le Boullay-Mivoye, Les Pinthières, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Ouerre, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes, et Villemeux-sur-Eure .

- que conformément au projet de statuts du syndicat « Eaux de Ruffin », chaque commune sera représentée au sein du nouveau syndicat de la manière suivante :

- Communes de moins de 3 500 habitants : 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant
- Communes de plus de 3 500 habitants : 4 délégués titulaires

Il convient de désigner pour notre commune deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Pour la commune de Néron, les représentants actuels sont :

Monsieur AUGER Jacques (titulaire)
Monsieur BOURDILLAT Noël (titulaire)
Monsieur REVEIL Damien (suppléant)

Madame le maire propose, si le conseil municipal et les représentants auprès de l'ancien syndicat sont d'accord, de renouveler les représentants actuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE, à l'unanimité**, le renouvellement des représentants de la commune à l'ancien syndicat «Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Agglomération de Nogent-le-Roi » au nouveau syndicat « Eaux de Ruffin » à compter du 1^{er} janvier 2019, à savoir :

Monsieur AUGER Jacques, délégué titulaire
Monsieur BOURDILLAT Noël, délégué titulaire
Monsieur REVEIL Damien, délégué suppléant

4. Vente du logement communal : choix de l'acheteur

Madame le maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 14 septembre 2018 approuvait la prolongation de 15 jours, de la publicité de la vente du logement communal, avec précision du taux des droits de mutation pour plus de transparence et de clarté vis-à-vis des candidats à l'achat.

Madame le maire informe le conseil qu'une offre a été reçue durant cette période complémentaire, annulant et remplaçant une précédente. Madame le maire présente les 2 offres légitimes d'acquisition du logement communal :

- Une offre de 90 000,00 €
- Une offre de 105 000,00 €

Madame LECOMTE Françoise, conseillère municipale, concernée par une des 2 offres faite par un membre de sa famille, sort de la salle du conseil et ne participe pas au débat et à la décision du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'accepter** l'offre d'acquisition du logement communal de Néron à 105 000,00 €
- **D'autoriser** Madame le maire à établir et signer la promesse de vente correspondante

5. Jazz en mars : billetterie.

Madame le maire passe la parole à Madame BOURDEAU Cathy, conseillère municipale en charge de cette programmation culturelle dans le cadre du Festival Départemental « Jazz en Mars ».

Madame BOURDEAU présente la convention avec l'Association Jazz en Réseau, qu'il serait utile de signer afin de simplifier et d'optimiser la vente des billets du spectacle organisé le 3 mars 2019 à Néron.

En effet, ces dernières années, le festival Jazz de Mars a vu son audience et sa qualité s'accroître pour devenir aujourd'hui un festival de jazz référencé au plan national.

Dans cette optique, et ce afin d'augmenter toujours plus sa fréquentation, l'association Jazz en Réseau propose aux membres de l'association la possibilité de vendre directement un certain nombre de places de concert, sur le site internet du Festival (<http://www.jazzdemars.com/>), cette fonctionnalité devant inciter les spectateurs potentiels à réserver l'intégralité de leurs places en une seule transaction en les faisant bénéficier d'un tarif préférentiel.

L'association propose donc d'autoriser la vente sur internet, par volume de 20 places, jusqu'à un maximum de 94 places (nombre de personnes maximum autorisées dans la salle des fêtes de Néron) au prix préférentiel de 15 € (égal au tarif réduit de la salle) et de valider le projet de convention présentée en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

- **D'approuver** le tarif réduit à 15 € en passant par la réservation sur le site internet du Festival (<http://www.jazzdemars.com/>).
- **D'approuver** le tarif normal à 18 € en vente directement à la salle des fêtes, le soir du spectacle.
- **D'autoriser** Madame le maire à signer la convention avec l'Association Jazz en Réseau

D. Questions diverses :

1. Aménagement de la Place de la mairie.

Madame le maire fait part au conseil de la réunion organisée avec la commission travaux et le Subdivisionnaire du Pays Chartrain, Monsieur GAGNOL, de l'Agence Technique Départementale d'Eure et Loir, vendredi 5 octobre dernier. Il a été défini que le Département pouvait accompagner la commune avec une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des abords de la mairie. Afin de transmettre tous les éléments utiles au Subdivisionnaire (plans, matériaux, mobiliers, chiffrages etc.) Madame le maire demande aux membres de la commission travaux de prendre une date de réunion pour finaliser le dossier avant le 20 octobre prochain. La date retenue est le lundi 15 octobre 2018 à 18h30.

2. Travaux Eglise : contact avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) d'Eure-et-Loir.

Madame le maire fait part au conseil de la rencontre de 3 architectes du Patrimoine susceptibles d'être intéressés pour poursuivre les travaux de restauration de l'Eglise ST Léger. Pour ce projet, un accompagnement du CAUE est envisagé. Une réunion est organisée avec Monsieur Jean-Noël PICHOT du CAUE, mercredi 17 octobre prochain, afin d'étudier la possibilité d'un accompagnement pour les travaux de restauration de l'édifice et le choix de l'architecte par un appel d'offre restreint.

Madame le maire signale par ailleurs au conseil que la Fondation du Patrimoine l'a alertée sur le renouvellement des « conventions partages » qui arrivent à échéance le 31 octobre 2018. Monsieur LHOPIEAU, détenteur de l'une d'entre-elles, se charge de prendre contact avec les autres professionnels concernés pour savoir s'ils souhaitent renouveler leur conventionnement.

Madame MANIEZ demande si la Communauté de Communes ou la commune versent des dons à la souscription publique en faveur de la restauration de l'église. Madame le maire répond que la Communauté de Communes ne verse pas de dons et que la commune contribue financièrement en réalisant les travaux ce qui représente des coûts d'investissements importants (au moins 40% du coût des travaux hors taxes sera financé par la commune).

3. Projet Bibliothèque municipale.

Madame LECOMTE Françoise, responsable de la bibliothèque, informe le conseil que la nouvelle équipe de la bibliothèque est composée de 7 bénévoles. Les horaires d'ouverture sont le mercredi entre 10h30 et 12h00, le Vendredi entre 16h00 et 17h30, et le samedi matin entre 10h30 et 12h00. Le tarif des cotisations reste inchangé. Une liseuse a été acquise cette année, pour une mise à disposition au public. L'aménagement des espaces de lecture a été redéfini.

Les ateliers avec les enfants de l'école se poursuivront le lundi matin pour les classes maternelles et le vendredi matin pour les classes primaires.

Des animations sont déjà prévues sur le thème du « chocolat » et d' « Halloween » pour le mois d'octobre. Le planning des animations sera diffusé sur Facebook.

4. PLUi / Informations sur les étapes.

Madame le maire fait part au conseil du planning prévisionnel de la mise en œuvre du PLUi sur le territoire de l'ancienne communauté de communes des 4 vallées, de septembre 2018 à décembre 2019, date d'approbation.

Pour l'instant, Les douze rencontres individuelles des communes concernées ont eu lieu entre le 2 et le 4 octobre dernier afin d'étudier les zonages et les demandes particulières. L'agence Cittanova, qui accompagne les élus pour cette révision, prépare la première version du règlement du PLUi pour envoi aux communes et vérification par celles-ci. En parallèle, le projet actualisé du PADD sera soumis aux élus en octobre 2018 pour une approbation en novembre 2018.

Madame le maire précise qu'une réunion publique d'information à destination des néronnais sera organisée courant de la première quinzaine de décembre 2018 sur Néron. L'information sera importante pour motiver le plus grand nombre à participer.

Madame MANIEZ demande si la commune de Nogent-le-Roi fait toujours partie de cette révision PLUi. Madame le maire, répond qu'effectivement Nogent-le-Roi, comme les onze autres communes de l'ancienne communauté de communes des 4 vallées, sont concernées par cette révision de leurs documents d'urbanisme (POS, Carte communale, PLU) en PLUi.

E. Tour de table :

✚ Messe St Hubert

Madame le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de sécuriser davantage l'espace intérieur de l'édifice concerné par les chutes de plâtres du plafond. Elle interroge le conseil sur le maintien de la messe de la St Hubert le 20 novembre prochain.

Madame BOURDEAU propose la signature d'une charte de responsabilité pour les personnes souhaitant organiser des cérémonies dans l'église. Madame le maire répond que même dans ce cas, la responsabilité de la commune resterait entière.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, autorise la tenue de la messe de la St Léger le 20 novembre 2018, à la condition que l'espace intérieur concerné par les chutes de plâtre soit plus fermement interdit au public. Quatre élus seront présents le 20 novembre pour expliquer et guider le public.

✚ Fibre

Monsieur BOURDILLAT informe le conseil des travaux de vérification effectués en mairie pour garantir un déploiement de la fibre à l'abonné néronnais courant du 2^{ème} trimestre 2019.

✚ Colis des Anciens

Madame LECOMTE demande aux conseillers, membres de la commission CCAS, de prendre une date pour se réunir afin de préparer les colis des anciens 2018. La date du vendredi 19 octobre à 19h est retenue.

✚ Marquage et signalisation abîmés

Madame BOURDEAU signale au conseil un poteau de signalisation tombé sur la RD 327 en direction de PIERRES et l'absence de 2 panneaux « Cédez le passage ». Madame le maire en fera part à l'employé communal.

Madame BOURDEAU fait part au conseil, de l'effacement du marquage au sol matérialisant l'interdiction de stationner, dans la rue du Pont de Fer.

Madame BOURDEAU demande si les travaux de terrassement du futur lotissement, rue de Feucherolles, sont arrêtés. Monsieur BOURDILLAT répond que l'exécution des travaux se poursuit normalement.

✚ Entretien commune

Monsieur CHALLE déplore l'état de la Grande Rue lors du vide-grenier du 30 septembre dernier, malgré sa demande de nettoyage faite auprès des employés communaux. Madame le maire rencontrera les adjoints techniques pour régler ce problème.

✚ Marquages sur la voirie communale

Monsieur CHALLE fait part au conseil du problème d'utilisation de peintures pour marquages permanents faits sur la voie publique lors d'évènements éphémères (culturels, sportifs...) car ceux-ci restent d'une année sur l'autre, salissant la ou les rues concernées.

✚ Bénévole bibliothèque

Monsieur CHALLE demande à Madame le maire si des excuses ont été faites à la bénévole de la bibliothèque, écartée en fin d'année scolaire 2017/2018. Madame le maire répond qu'un courrier sera adressé à la personne concernée.

✚ Arrêt activité artisanale

Madame TROUINARD signale au conseil l'arrêt de l'activité artisanale de maçonnerie de Monsieur Stéphane TROUINARD.

🚧Boulangerie ambulante

Madame MANIEZ signale au conseil que 2 boulangers ambulants viennent sur la commune le jeudi matin, cela ne semble pas judicieux, mieux vaudrait répartir les passages des professionnels sur l'ensemble des jours de la semaine. Monsieur CHALLE précise qu'un des 2 boulangers venait le mercredi matin à la sortie de l'école, lorsque le temps scolaire s'étalait sur 4 jours et demi. Depuis le retour à 4 jours d'enseignement à l'école de Néron, il a préféré décaler son passage au jeudi. Madame le maire ira à sa rencontre pour étudier l'éventualité d'un autre jour de passage.

🚧Représentation à l'ATD

Madame MANIEZ souhaite modifier l'information inscrite dans le procès-verbal du 23 mai 2018 en marge de la délibération sur la désignation d'un nouveau représentant de la commune auprès de l'Agence Technique Départementale d'Eure-et-Loir (ATD28) :

« Madame le maire fait part au conseil du souhait de Madame MANIEZ d'arrêter sa mission de représentante titulaire de la commune auprès de l'ATD pour raisons personnelles. »

Madame MANIEZ précise, comme elle l'avait évoqué lors d'une rencontre avec Madame le maire en mai 2018, qu'en tant que responsable de la commission urbanisme de la commune, il serait normal que Monsieur BOURDILLAT soit représentant de la commune à l'ATD28.

🚧Jour des conseils municipaux

Madame MANIEZ réitère sa demande au conseil de changer les jours de réunion du conseil municipal du vendredi au jeudi soir. Après un rapide tour de table, une majorité des conseillers est d'accord sur ce point. Les conseils municipaux seront donc alternés entre le jeudi et le vendredi.

🚧Nettoyage salle des fêtes

Madame LARCHER informe le conseil que la salle des fêtes prise lors de l'organisation de l'accueil des anciens écoliers de Néron, le 29 septembre 2018, était très sale.

🚧Passerelle

Monsieur COGNEAU demande au conseil sa position sur la passerelle située derrière l'école des Sources. Celle-ci terriblement endommagée après les intempéries de mai 2018 doit être enlevée ou sécurisée. La préconisation du Syndicat de rivière est de supprimer la passerelle avec création d'un passage caillebotis. Le passage des piétons à l'étiage serait possible avec la mise en place de deux ou trois blocs de pierres plates non jointives (comme un caillebotis) submersibles en cas de montée d'eau. Monsieur REVEIL précise que sur d'autres communes pour plus d'un mètre de hauteur il n'y a aucune protection. Monsieur CHALLE propose une simple dalle submersible. Madame MANIEZ rappelle que même les fossés de rivières sont soumis à la loi sur l'eau et ses contraintes réglementaires.

Madame le maire demande à la commission travaux de statuer sur ce point à la prochaine réunion le 15 octobre 2018.

🚧Lavoir du Pont de Fer

Monsieur COGNEAU informe le conseil qu'il a demandé un devis à un charpentier pour renforcer la charpente du lavoir du Pont de Fer qui penche et menace l'ensemble de la structure de l'édifice.

🚧Elagage autour du lavoir

Monsieur CHALLE fait part au conseil qu'il faudra prévoir l'élagage des arbres autour du lavoir.

🚧Réunion associations néronnaises

Madame LARCHER informe le conseil que la réunion des Associations aura lieu le 23 octobre 2018 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h51.

Néron, jeudi 11 octobre 2018.

Pour le Maire
L'adjoint Délégué
Mr N. BOURDILLAT



Geneviève LE NEVÉ,
maire de Néron